



AGENCE FRANÇAISE  
DE SÉCURITÉ SANITAIRE  
DES ALIMENTS

LE DIRECTEUR GENERAL

Afssa – dossier n° 2009-0887 - FORUM GOLD  
AMM n° 2080121

Maisons-Alfort, le 11 décembre 2009

## AVIS

### de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments relatif à une demande de modification des conditions d'emploi de la préparation phytopharmaceutique FORUM GOLD

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a accusé réception d'un dossier déposé par la société BASF AGROS SAS, relatif à une demande de modification des conditions d'emploi pour la préparation FORUM GOLD.

Conformément aux articles L.253, R.253 et suivants du code rural, l'avis de l'Afssa relatif à l'évaluation des demandes de modification des conditions d'emploi de produits phytopharmaceutiques est requis.

*Après évaluation de la demande, réalisée par la Direction du végétal et de l'environnement avec l'accord d'un groupe d'experts du Comité d'experts spécialisé "Produits phytosanitaires : substances et préparations chimiques", l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments émet l'avis suivant.*

#### CONSIDERANT L'OBJET DE LA DEMANDE

La préparation FORUM GOLD a été évaluée par l'Afssa (dossier n° 2008-0028) dans le cadre d'une demande d'autorisation de mise sur le marché (avis du 5 décembre 2008). L'avis de l'Afssa recommande le respect d'une concentration maximale de la préparation de 0,3 % (p/v) correspondant à un volume minimum de bouillie de 500 L/ha.

L'objet de cette demande est l'obtention d'une autorisation d'utilisation d'un adjuvant antimoussant, préparation autorisée qui serait fournie dans l'emballage de la préparation FORUM GOLD, afin de pouvoir utiliser des volumes de bouillies plus faibles (150 à 250 L/ha).

#### CONSIDERANT LES DONNEES RELATIVES A LA PREPARATION

La préparation FORUM GOLD est un fongicide se présentant sous la forme de granulés dispersables (WG) contenant 150 g/kg de diméthomorphe (pureté minimale : 96,5 %) et 350 g/kg de dithianon (pureté minimale : 89,8 %) appliquée en pulvérisation après dilution dans l'eau. Cette préparation est autorisée en France sur la vigne à la dose de 1,5 kg/ha.

#### CONSIDERANT LES PROPRIETES TOXICOLOGIQUES

Conformément à la directive 99/45/CE<sup>1</sup> la classification de préparation est :

Xn, R22 R38 R41 R43  
N, R50/53

#### CONSIDERANT LES PROPRIETES PHYSICO-CHIMIQUES

La modification des conditions d'emploi consiste à l'ajout extemporané d'un adjuvant antimoussant dans la bouillie avant l'ajout de la préparation FORUM GOLD à la dose revendiquée.

<sup>1</sup> Directive 1999/45/CE du Parlement européen et du Conseil du 31 mai 1999 concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des Etats membres relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des préparations dangereuses.

La préparation diluée peut être considérée comme formant de la mousse dans les limites acceptables jusqu'à une concentration de :

- 0,7 % en présence d'une dose (2,4 mL) de l'adjvant anti-moussant ;
- 1,5 % en présence d'une double dose (4,8 mL) de l'adjvant anti-moussant.

**CONCLUSION**

La modification des conditions d'emploi est donc considérée comme acceptable au regard des risques pour l'opérateur et l'environnement dans les conditions d'emploi indiquées ci-dessus. Du plus, Il n'est pas attendu que l'efficacité et la sélectivité de la préparation FORUM GOLD soient modifiées par l'ajout extemporané de l'adjvant proposé.

***L'Afssa émet un avis favorable à la demande de modification des conditions d'emploi n° 2009-0887 présentée par la société BASF AGROS SAS pour la préparation FORUM GOLD. Toutes les autres conditions d'emploi de la préparation s'appliquent conformément à celles prévues dans l'autorisation de mise sur le marché de la préparation FORUM GOLD.***

**Marc MORTUREUX**

**Mots-clés :** modification des conditions d'emploi, diméthomorphe, dithianon, Forum Gold, fongicide, WG, PMOD